



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

0032

Décision

15 janvier 1991

Decisione

séance extraordinaire

Crise du Golfe

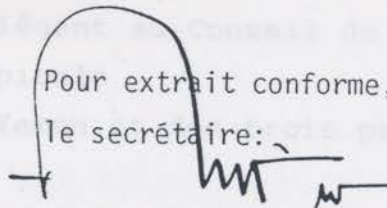
Bons offices de la Suisse

Vu la proposition du DFAE du 15 janvier 1991  
ouï la discussion, il est

d é c i d é :

1. Le DFAE communique à l'observateur suisse près les Nations Unies à New York les idées contenues aux ch. 2 et 5 du projet de médiation.
2. L'observateur suisse près les Nations Unies est autorisé à transmettre ces idées au Secrétaire général des Nations Unies, à sa demande, pour le cas où elles pourraient contribuer à trouver une solution pacifique au conflit possible.

Pour extrait conforme,  
le secrétaire:



Extrait du procès-verbal:

- Chefs de département 7
- DFAE 8
- BK: Br, FC, AC, Reg. 4

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

  
Hans Felber



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 15 janvier 1991

Au Conseil fédéral

Crise du Golfe

Bons offices de la Suisse

Nous vous proposons de nous autoriser à transmettre le texte en

annexe : ensemble des sanctions prises à l'endroit de l'Irak mais

- a) au Secrétaire général des Nations Unies
- b) aux représentants des pays qui siègent au Conseil de sécurité,\* tant à New York que dans leur capitale
- c) aux gouvernements d'Algérie, du Yémen et des trois pays neutres d'Europe.

Si ces éléments de réflexion suisses rencontrent l'intérêt de nos interlocuteurs, nous serions prêts à donner des suppléments d'information tant à Berne qu'à New York.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

René Felber

\* et l'Irak

1. Avant le 15 janvier à minuit, le Gouvernement de l'Irak déclare son intention d'évacuer le Koweït selon un calendrier fixe.
2. L'Irak et le Gouvernement du Koweït déclarent leurs intentions de soumettre à la Cour internationale de justice ou à une Cour composée de représentants du monde arabe l'ensemble de leur contentieux et se déclarent en même temps prêts à accepter le résultat de cet arbitrage.
3. Les troupes étrangères stationnées en Arabie saoudite évacuent ce pays selon un calendrier parallèle à celui de l'évacuation par l'Irak du Koweït, ces deux évacuations sont supervisées par une force des Nations Unies et de la Ligue arabe composée de soldats de pays ne participant pas à la force actuellement stationnée en Arabie saoudite.
4. Le Conseil de sécurité au terme de cette période d'évacuation lève l'ensemble des sanctions prises à l'endroit de l'Irak mais s'engage dès aujourd'hui à le faire.
5. A la fin de cette période (calendrier), le Conseil de sécurité s'engage à examiner sérieusement les possibilités de convocation d'une conférence internationale sur tous les problèmes du Moyen Orient afin d'établir les bases d'une sécurité et d'une paix durables fondées sur les textes pertinents des décisions et des résolutions des Nations Unies.
6. (Eventuel)  
Le Conseil de sécurité repousse au 20 janvier la date limite du 15 afin de donner le temps à toutes les parties concernées de se prononcer sur cette idée.

OBJET : GOLFE - INITIATIVE FRANCAISE POUR LA PAIX

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT LE PROJET DE DECLARATION QUE LA FRANCE SOUMET AU CONSEIL DE SECURITE COMME ULTIME TENTATIVE POUR LA PAIX DANS LE GOLFE :

---DEBUT DE CITATION---

1 AYANT ENTENDU LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES AU SUJET DE LA MISSION QU'IL A EFFECTUEE EN IRAK LES 12 ET 13 JANVIER 1991 ET RESOLUS A NE RIEN NEGOTIER POUR SAUVEGARDER LA PAIX, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE LANCENT UN ULTIME APPEL AUX DIRIGEANTS IRAKIENS.

2 ILS LES INVITENT A ANNONCER SANS AUTRE DELAI L'INTENTION DE L'IRAK DE SE RETIRER DU KOWEIT SELON UN CALENDRIER PROGRAMME ET DE COMMENCER DES MAINTENANT UN RETRAIT RAPIDE ET MASSIF.

3 DES QUE SERA PRIS CET ENGAGEMENT, LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES APPORTERA SON CONCOURS AU CONTROLE ET A LA VERIFICATION DU RETRAIT DES FORCES IRAKIENNES PAR L'ENVOI D'OBSERVATEURS INTERNATIONAUX ET LA MISE EN PLACE D'UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX POUR LA COMPOSITION DE LAQUELLE IL SERA FAIT APPEL A DES PAYS ARABES.

4 UNE GARANTIE DE NON AGRESSION POURRA ETRE APPORTEE A L'IRAK.

PAR AILLEURS, LES MESURES NECESSAIRES SERONT PRISES, EN LIASON AVEC LES PAYS ARABES, POUR PROMOUVOIR TOUTES LES NEGOCIATIONS UTILES AFIN DE CONSOLIDER LE PROCESSUS DE REGLEMENT PACIFIQUE.

DES LORS QUE CE REGLEMENT AURA ETE OBTENU DANS LE RESPECT DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE, LES MEMBRES DE CELUI-CI APPORTERONT LEUR CONTRIBUTION ACTIVE AU REGLEMENT DES AUTRES PROBLEMES DE LA REGION ET, EN PARTICULIER, DU CONFLIT ISRAELO ARABE ET DU PROBLEME PALESTINIEN PAR LA CONVOCATION, AU MOMENT APPROPRIE, D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE (DOTEE D'UNE STRUCTURE APPROPRIEE), CONFORMEMENT A LA DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE EN DATE DU 20 DECEMBRE 1990, AFIN D'ASSURER LA SECURITE, LA STABILITE ET LE DEVELOPPEMENT DANS CETTE PARTIE DU MONDE.

---FIN DE CITATION---



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

Absender: Stab EDA Golfkrise

An die Herren Bundesräte, Bundeskanzler und Vizekanzler (per Telefax)

Bern, den 15. Januar 1991

Als Beilage erhalten Sie das Bulletin Nr. 3 des Stabes EDA Golfkrise.

Inhalt:

1. Zur Lage am 15.1.91
2. Zur Bedeutung und Inhalt der Begriffe:  
"bons offices" und "médiation"

Der Chef des Stabes EDA Golfkrise:

Botschafter P.-Y. Simonin

## 1. Situation politique au 15 janvier 1991

L'annonce d'un ultime plan de paix français liant un retrait du Koweït à la tenue d'une éventuelle conférence internationale sur le Proche-Orient, qui devait donner lieu à une discussion au Conseil de sécurité le 15 dans l'après-midi, n'empêche pas la situation de dériver de plus en plus vers l'affrontement armé. La proposition de Paris se heurte en effet au refus de Washington, pour qui tout déblocage ne peut plus désormais provenir que de l'Irak lui-même. Le même sort sera probablement réservé à la tentative du Président du Yémen.

## BONS OFFICES ET MEDIATION

Quand les négociations ont échoué et que les parties répugnent à se faire la guerre, un tiers (Etat, groupe d'Etats ou simple personne physique) peut proposer ses bons offices, sa médiation.

Par le terme "bons offices", il faut entendre un ensemble très large d'efforts ou d'actions tendant à une meilleure coexistence au sein de la communauté internationale, au règlement pacifique des différends ou du moins à l'atténuation de certains conflits.

La médiation est définie dans l'article 33 de la Charte des Nations Unies comme un moyen de règlement pacifique des différends et, plus en détail, dans la Convention de la Haye de 1907 sur le règlement pacifique des conflits internationaux (dont la Suisse, l'Irak et les Etats Unis sont parties). Selon son article 4, "le rôle du médiateur consiste à concilier les prétentions opposées et apaiser les ressentiments qui peuvent s'être produits entre les Etats en conflit".

Théoriquement, une distinction existe donc entre ces deux expressions. Les bons offices comprennent toute action favorisant l'amorce ou la reprise d'un dialogue, par exemple en transmettant des messages, en offrant d'accueillir des négociations sur son territoire ou en dotant celles-ci d'une infrastructure. Exercer une médiation consisterait plutôt à diriger les négociations entre les parties sur la base de propositions faites par le médiateur. On voit donc qu'il s'agit d'un rôle plus ambitieux.

La pratique diplomatique ne permet cependant pas toujours d'opérer une distinction franche entre bons offices et médiation. Les deux termes recouvrent en fait toute action entreprise par un Etat, une organisation intergouvernementale universelle ou régionale, voire toute personne en vue de rapprocher les parties à un différend. Le critère réside en définitive dans l'étendue des services que la tierce partie est appelée à rendre. Dans ce contexte, la fonction d'intermédiaire, qui assure une certaine liaison entre deux parties en conflit, par ex. en échangeant leurs messages respectifs ("go-between"), est un moyen entrant dans le cadre des bons offices et non pas dans celui de la médiation au sens strict du terme.